

TVA Check-list relèvement des taux de l'impôt au 1er janvier 2024

Taux d'impôt

Méthode de décompte effective

	jusqu'au 31.12.2023		à partir du 01.01.2024	
		Multiplicateur		Multiplicateur
Taux normal	7.7%	7.1495%	8.1%	7.4931%
Taux réduit	2.5%	2.4390%	2.6%	2.5341%
Taux spécial pour les prestations d'hébergement	3.7%	3.5680%	3.8%	3.6609%

Méthode des taux de la dette fiscale nette

Limite du chiffre d'affaires	5'005'000	5'024'000
Limite de l'impôt dû	103'000	108'000
Taux de la dette fiscale nette	0.1%	0.1%
	0.6%	0.6%
	1.2%	1.3%
	2.0%	2.1%
	2.8%	3.0%
	3.5%	3.7%
	4.3%	4.5%
	5.1%	5.3%
	5.9%	6.2%
	6.5%	6.8%

i Si l'une de ces limites devait être dépassée, la méthode des taux de la dette fiscale nette ne pourrait plus être utilisée!

i Il est possible de passer de la méthode de décompte effective à la méthode des taux de la dette fiscale nette uniquement lorsque le délai d'attente fixé à l'art. 37, al. 4, LTVA est écoulé.

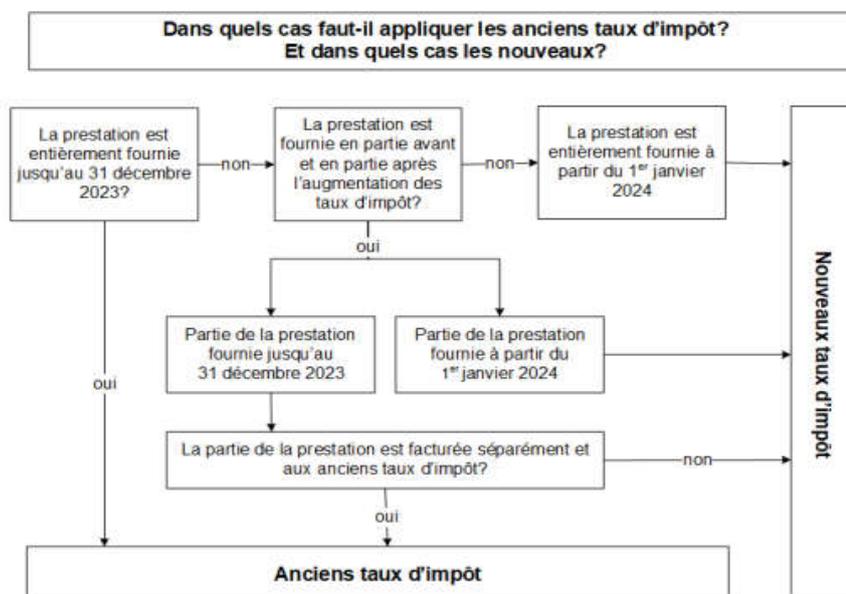
Dans quels cas faut-il appliquer les anciens taux d'impôts et dans quels cas les nouveaux?

La **date** ou la **période de la fourniture** de la prestation sont déterminantes. La date de la facture ou la date du paiement ne jouent aucun rôle.

Si des prestations qui sont imposables en partie aux anciens taux et en partie aux nouveaux taux en raison de la période durant laquelle elles ont été fournies sont mentionnées sur une même facture, les dates ou les périodes de fourniture des prestations ainsi que les parts du montant des prestations afférentes à chacune des périodes doivent être indiquées séparément. Si ce n'est pas le cas, toutes les prestations facturées doivent être déclarées dans le décompte TVA aux nouveaux taux.

Celui qui mentionne pour une prestation un taux d'impôt trop élevé sur une facture est redevable de cet impôt. Ce cas se présente lorsqu'une facture mentionne les nouveaux taux d'imposition pour des prestations fournies avant le 1er janvier 2024.

Schéma 1



TVA Check-list relèvement des taux de l'impôt au 1er janvier 2024

Planifications et modifications

Contrats et formulaires

Est-ce que les factures, la calculation, les contrats (de vente, de location, de leasing), les confirmations de commande, les prospectus, les catalogues, les listes de prix, les données de base, les évaluations, les statistiques... etc. doivent être adaptés en fonction des nouveaux taux d'impôt?

Indication des prix

Est-ce que les prix de vente de marchandises doivent être modifiés?

Traitement informatique (Software)

Est-ce que les factures peuvent être établies avec les anciens et les nouveaux taux d'impôt?

Est-ce que la caisse enregistreuse peut être adaptée au 1.1.2024 avec les nouveaux taux d'impôt?

Est-ce que le chiffre d'affaires peut être comptabilisé avec les anciens et les nouveaux taux d'impôt?

Est-ce que l'impôt préalable peut être comptabilisé avec les anciens et les nouveaux taux d'impôt?

Décompte TVA

Les chiffres d'affaires peuvent-ils être répartis dans le décompte TVA selon les anciens et les nouveaux taux d'impôt?

Est-ce que la méthode de décompte peut et doit être changée:

- de la méthode de décompte effective à la méthode des taux de la dette fiscale nette (respecter délai d'attente fixé à l'art. 37, al. 4, LTVA)
- de la méthode des taux de la dette fiscale nette à la méthode de décompte effective (possible chaque année)

Tenue de la comptabilité par une fiduciaire

Est-ce que la fiduciaire peut, sur la base des documents en sa possession, déterminer à quel taux d'impôt les produits et les charges doivent être comptabilisés?

Au mieux, les encaissements et les décaissements sont-ils mentionnés avec les taux d'impôt correspondants ou les justificatifs ont-ils été tous joints?

Déroulement

Décompte selon ...	contre-prestations convenues	contre-prestations reçues
Etablissement de la facture	selon le Schéma 1 Prestations jusqu'en 2023 = anciens taux Prestations à partir de 2024 = nouveaux taux	selon le Schéma 1 Prestations jusqu'en 2023 = anciens taux Prestations à partir de 2024 = nouveaux taux
Comptabilisation de la facture	selon l'établissement de la facture Prestations jusqu'en 2023 = anciens taux Prestations à partir de 2024 = nouveaux taux	pas d'écriture
Comptabilisation de l'entrée du paiement	comme par le passé, sans incidence	selon l'établissement de la facture Prestations jusqu'en 2023 = anciens taux Prestations à partir de 2024 = nouveaux taux
Comptabilisation de la diminution du produit	selon l'établissement de la facture Prestations jusqu'en 2023 = anciens taux Prestations à partir de 2024 = nouveaux taux	pas d'écriture
Comptabilisation de l'impôt sur les acquisitions	selon l'établissement de la facture Prestations jusqu'en 2023 = anciens taux Prestations à partir de 2024 = nouveaux taux Si l'acquisition de la prestation n'est pas séparément indiquée sur la facture, l'intégralité de l'acquisition doit être déclarée dans le décompte TVA à l'ancien taux.	selon l'établissement de la facture Prestations jusqu'en 2023 = anciens taux Prestations à partir de 2024 = nouveaux taux